



# Municipalité Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

1428, route 122, Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Québec J0C 1A0

Téléphone : (819)336-5374 Télécopie : (819) 336-2389

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MRC DRUMMOND**

**MUNICIPALITÉ PAROISSE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL**

## AVIS PUBLIC

### Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

Avis public est donné, aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 5 novembre, le conseil municipal de la municipalité Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil a adopté le règlement numéro 396-2012 intitulé : Règlement décrétant un emprunt de 239 601\$ pour l'achat de camion incendie.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 396-2012 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.  
Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 6 décembre 2012, au bureau de la municipalité Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, situé au 1428, route 122.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 396-2012, fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 103. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 396-2012 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 13h00, le 10 décembre 2012, à la municipalité Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil, situé au 1428, route 122.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité sur les heures ordinaires d'affaires. Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00.

### Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 5 novembre 2012, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
  - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 novembre 2012 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ à, Notre-Dame-du-Bon-Conseil, ce septième jour de novembre deux mille douze.

Valérie Aubin, gma

Directrice générale / secrétaire-trésorière



# *Municipalité Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil*

1428, route 122, Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Québec J0C 1A0  
Téléphone : (819)336-5374 Télécopie : (819) 336-2389

---

## **CERTIFICAT de PUBLICATION (Articles 419 du Code Municipal)**

Je soussigné, résidant à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 9 heures et 12 heures de l'après-midi, le 7 novembre 2012.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce septième jour de novembre deux mille douze.

Valérie Aubin  
Directrice-générale / secrétaire-trésorière